

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le 5 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame & Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- PIERRE Bernard- FLORIOT Sylvain, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- FLIELLER Catherine - FREBY Pierre-Jean -GANIEZ Mireille - LAURENT Anne Françoise- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Francine FAUCHON.

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 22 décembre 2011.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 1^{er} décembre 2011, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Modification n°4 du P.O.S valant P.L.U : approbation.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au présent ordre du jour le sujet suivant:

- Modification des horaires d'ouverture de la Poste.

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ce point ajouté, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

2012/01-05-1- Modification n°4 du P.O.S valant P.L.U : approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application,
- VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
 - VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30/06/2000, révisé le 20/12/2005 et le 17/09/2009, modifié le 26/10/01, le 20/12/2005 et le 17/09/2009;
 - VU l'arrêté municipal du 21 octobre 2011 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;
 - VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête
- Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme :
- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;
- APPROUVE la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de la 4^{ème} modification du P.L.U. comprend :

- **une notice de présentation**
- **articles du règlement modifié**

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à VITTEL.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

2012/01-05-2- Modification des horaires d'ouverture de la Poste.

Monsieur le Maire rappelle l'information qu'il a donnée lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 concernant la correspondance transmise par les services de la Poste qui annonçait la fermeture du bureau de Monthureux-sur-Saône les après-midi à compter de l'été 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Afin de donner plus de poids à l'opposition de la Municipalité exprimée dans un premier temps par Monsieur le Maire lors d'un entretien le 07 octobre 2011 avec Monsieur Frédéric JOANNARD, Directeur d'Etablissement et Monsieur Eric EPLE, Délégué aux Relations Territoriales du Groupe La Poste;
 - Considérant qu'il est primordial de conserver, au bourg centre du territoire, un service à la population efficace;
 - Considérant que le service postal est, et doit rester, le lien avec l'extérieur tant pour des démarches personnelles que pour des démarches administratives;
- **S'OPPOSE** à la réduction des horaires d'ouverture de la Poste.

Questions diverses.

Monsieur Pierre SOUHAIT souhaite connaître la position adoptée par la commune en ce qui concerne la manutention par les agents communaux des tables et bancs mis à disposition gratuite aux associations. Les conseillers municipaux sont invités à réfléchir à la question- le sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

En période de crue, des administrés se plaignent du fait que les secteurs inondés ne soient pas interdits plus tôt à la circulation.

En effet, le passage des véhicules accentue le volume d'eau projeté vers les maisons d'habitation. Monsieur le Maire précise que lorsqu'il s'agit d'une route départementale, c'est au service des routes du Conseil Général de gérer la fermeture des voies.

Monsieur le Maire va contacter les services départementaux afin de trouver une solution efficace et réglementaire.

Afin de préparer la réunion publique du 27 janvier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir le mercredi 25 janvier à 20h30, salle du Conseil.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 21h45.